

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-153 du 29 Mai 1987

portant approbation du Bilan de l'Exercice 1983 de l'Office National de Pharmacie du Bénin (O.N.P.E.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU l'Ordonnance N° 78-29 du 14 Août 1978 portant approbation des Statuts de l'Office National de Pharmacie ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-505 du 17 Décembre 1984 portant attributions, Organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;
- VU le décret N° 84-155 du 2 Avril 1984 portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration de l'Office National de Pharmacie ;
- VU le décret N° 87-117 du 5 Mai 1987 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Office National de Pharmacie du Bénin du 19 Décembre 1986 approuvant le rapport d'activité et les comptes pour l'Exercice 1983 ;
- SUR rapport du Ministre de la Santé Publique ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du Mercredi 20 Mai 1987.

D E C R E T E :

Article 1er. - Est approuvé le bilan de l'Exercice 1983 de l'Office National de Pharmacie du Bénin (O.N.P.B.) tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 Mai 1987.

Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim,

Romain VILON GUEZO

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,

Le Ministre de la
Santé Publique,

Saliou ABOUDOU

Saliou ABOUDOU. -
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC-PPC 2 MJIEPSP-
MSP 8 AUTRES MINISTRES 13 CEAP 6 SPD-DCCT 2 IGE 3 GCONB 1 DPE-DLC-
INSAE-BCP 4 DB-DCF-DTCP-DI 8 ONP 4 CCIB 2 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-ENA 2
JORPB 1.